

# LE DEVOIR

Nombre de document(s) : 1

Date de création : **20 juillet 2010**

Créé par : **M. Pascutto Ermanno, Le-Devoir**

## liste des articles

**Valeurs mobilières - Bachand ne veut pas plus d'une agence unique et décentralisée**

Le Devoir - 15 juillet 2010..... 2

*Ce document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et ne peut être diffusé ou distribué.*

## LE DEVOIR

Le Devoir  
Économie, jeudi, 15 juillet 2010, p. B1

### Valeurs mobilières - Bachand ne veut pas plus d'une agence unique et décentralisée

François Desjardins

**Le projet détaillé de commission fédérale de valeurs mobilières comporte des incohérences et la forme décentralisée qu'elle prendrait est une preuve que le présent régime fonctionne bien, a affirmé hier le ministre Raymond Bachand.**

*Mardi, l'équipe ayant pour mandat de piloter la mise en place d'une éventuelle commission fédérale a présenté un «plan de transition» devant faire le pont entre le système géré par les provinces et une agence unique qui s'occuperait de réglementer les marchés financiers de façon uniforme partout au pays.*

«La nouvelle structure sera tout autant décentralisée que le régime pancanadien actuel et confirme l'importance de la proximité du régulateur avec les assujettis. Pour moi, c'est un aveu que la structure actuelle est efficace», a dit le ministre dans un communiqué, réagissant pour la première fois au plan de transition.

Nommée par le gouvernement Harper, l'équipe de transition a indiqué mardi que le projet prévoit des bureaux locaux dans chacune des provinces mais pas de siège social à Toronto, comme le souhaite l'Ontario. Certains bureaux, a-t-elle précisé, auront à jouer un rôle clé et à offrir un soutien à l'échelle pancanadienne. Elle n'a pas nommé de ville.

Le gouvernement Charest et l'Autorité des marchés financiers, qui encadre

l'industrie au Québec, ont déjà exprimé leur opposition à une commission fédérale. En plus d'y voir l'invasion d'un champ de compétence provincial -- couvert par l'article 92.13 de la constitution canadienne --, ils craignent l'exode d'une certaine expertise et des emplois.

Le projet du ministre fédéral des Finances, dévoilé en mai, a été soumis à la Cour suprême pour un avis constitutionnel. Celle-ci entendra les arguments en avril 2011. De son côté, le gouvernement Charest s'est adressé à la Cour d'appel du Québec, où des auditions sont prévues en janvier 2011.

«Le projet fédéral est une invasion inutile et inacceptable des compétences provinciales en matière de propriété et de droits civils. La seule véritable différence avec la législation provinciale, c'est le pouvoir que s'arroge le ministre fédéral», a ajouté le ministre Bachand hier.

Présentement, le système canadien est une mosaïque de 13 agences provinciales et territoriales, situation que le gouvernement Harper estime gênante et inefficace même s'il se classe bien à l'échelle mondiale. Les agences se coordonnent par l'entremise d'un régime de passeport qui fait en sorte que les démarches réglementaires d'une entreprise dans une province peuvent être reconnues

par les autres. L'Ontario refuse d'y participer.

Pour convaincre la Cour suprême de lui donner le feu vert, Ottawa va faire valoir que l'article 91.2 de la constitution, qui porte sur «le trafic et le commerce», devrait couvrir les valeurs mobilières. Traditionnellement, celles-ci ont toujours été assimilées à l'article 92.13 portant sur «la propriété et les droits civils».

Plusieurs demandes d'intervention

Au cours des derniers jours, plusieurs groupes souhaitant faire des représentations auprès de la Cour suprême ont soumis une demande en ce sens. Parmi ceux-ci figurent le Barreau du Québec, le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), qui fait valoir la proximité de l'AMF, la caisse de retraite ontarienne Teachers, FAIR Canada, qui est un groupe de défense des petits épargnants, et la Canadian Coalition for Good Governance, qui représente de gros investisseurs institutionnels, sans compter plusieurs provinces.

Dans sa demande, FAIR Canada, qui se dit en faveur d'une commission fédérale, fait valoir qu'elle est la seule organisation de défense des petits investisseurs à l'échelle du pays. «Le régime de passeport [...] n'a pas permis de mettre en place un système national de réglementation des valeurs

mobilières», a écrit l'organisme. FAIR évoque aussi les «lacunes du présent système de protection des investisseurs par rapport au régime qui existerait en vertu du projet proposé».

De son côté, le Barreau du Québec estime que les visées d'Ottawa

équivalent à une atteinte directe au «régime juridique québécois, de tradition civiliste». Faisant état de «nombreuses conséquences non souhaitables», le Barreau, qui représente 23 000 avocats, s'inquiète d'une redéfinition des «règles relatives à la responsabilité civile en

valeurs mobilières» et des changements à l'indemnisation des investisseurs.

#### **Illustration(s) :**

Raymond Bachand

© 2010 *Le Devoir* ; CEDROM-SNi inc.

**PUBLI-C** news-20100715-LE-20100715\_b1\_agence - Date d'émission : 2010-07-20

Ce certificat est émis à M. Pascutto Ermanno à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

[Retour à la liste des articles](#)